

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-4028

présenté par

M. Patrice Martin, Mme Alexandra Masson, M. Ballard, M. Mauvieux, M. de Lépinau, M. Pfeffer, M. Giletti, M. Christian Girard, Mme Robert-Dehault, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Boulogne, M. Allisio, M. Taverne, M. Rancoule, Mme Marais-Beuil, M. Meizonnet, Mme Lechanteux, Mme Griseti, Mme Blanc, M. Salmon, M. Lioret, M. Lottiaux, M. Weber, M. Fouquart, M. Chenu, M. Monnier, Mme Pollet, Mme Levavasseur, Mme Bouquin, M. Tivoli, M. Evrard, M. Le Bourgeois, M. Beaurain, M. Muller, Mme Auзанot, Mme Joubert, M. Rivière, M. Vos, M. Boccaletti, M. Gery, Mme Rimbart, M. Rambaud, Mme Martinez, Mme Lelouis, Mme Delannoy, Mme Colombier, M. Dragon, M. Clavet, M. Falcon, M. Blairy, M. Buisson, M. Tesson, Mme Ranc, Mme Roy, Mme Sabatini, Mme Sicard, M. Casterman, Mme Ménaché, Mme Mélin, M. Bilde, M. Taché de la Pagerie, M. Meurin, M. Guittou, M. Bovet, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Tonussi, Mme Laporte, Mme Galzy, M. Dufosset, Mme Barèges, M. Michoux, M. Jenft, Mme Diaz, Mme Parmentier, M. Sanvert, M. David Magnier, M. Dessigny, Mme Josserand, M. Gonzalez, M. Bernhardt, Mme Grangier, M. Jolly et M. Jacobelli

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	30 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	30 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder de 30 millions d'euros en AE et en CP la sous-action 02 « Entretien du réseau routier national » de l'action 04 « Routes - Entretien » du programme 203 « Infrastructures et services de transports », et de minorer ce montant à la sous-action 01 « Éolien terrestre » de l'action 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme 345 « Service public de l'énergie ».

Le réseau routier national, essentiel au quotidien des citoyens et au développement économique des territoires, subit une usure importante en raison de son utilisation intensive et des effets du dérèglement climatique. De surcroît, la promotion et le développement de nouvelles formes de mobilités imposent une révision des infrastructures, qu'il s'agisse des revêtements routiers, des équipements ou encore de la signalisation.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer les efforts en matière d'entretien, de réparation et de renouvellement du réseau. De même, il est impératif d'identifier et de sécuriser les zones à risque afin de prévenir les accidents de la route, et ainsi limiter les pertes humaines ainsi que les coûts sociétaux qui en résultent.

En outre, l'état de dégradation des routes françaises est préoccupant, comme l'atteste le classement établi par le Forum économique mondial, reconnu pour l'organisation des rencontres de Davos. En 2012, la France occupait la première place pour la qualité de ses infrastructures routières, avant de chuter progressivement. En 2019, elle se situait au 18e rang. Cette régression souligne l'urgence d'une intervention étatique renforcée, l'État étant le garant du bon fonctionnement et de la fiabilité du réseau routier national.

La réallocation budgétaire sera affectée par le détournement des financements consacrés à l'installation et à l'exploitation de l'éolien terrestre. En effet, cette énergie intermittente, dépendante des conditions météorologiques, ne garantit ni une production stable (75 % de production à vide) ni un approvisionnement fiable en électricité, ce qui impose souvent le recours à d'autres sources d'énergie pour pallier ses insuffisances. L'éolien terrestre, en portant atteinte de la préservation de notre patrimoine naturel et culturel, reste coûteux en termes d'infrastructure et de subventions publiques pour un résultat pouvant relever de la gabegie écologique et financière.